



MINISTÈRE DE LA CULTURE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES HAUTS-DE-FRANCE

Unité départementale de l'Architecture et du Patrimoine du Pas-de-Calais

Dossier suivi par : TUDOR Andreea

Objet : Plat'AU - DECLARATION PREALABLE DE
CONSTRUCTION

Numéro : DP 062498 26 00103 U6201

Adresse du projet : 12 Rue de Flandres Dunkerque 1940 62300
Lens

Déposé en mairie le : 29/04/2026

Reçu au service le : 27/05/2026

Nature des travaux: 07107 Extension et/ou surélévation annexe,
12174 Modifications des menuiseries et clôtures

Demandeur :

Monsieur Buseniers David

12 Rue de Flandres Dunkerque 1940
62300 Lens

L'immeuble concerné par ce projet est situé en abords du ou des monuments historiques listé(s) en annexe. Les articles L.621-30, L.621-32 et L.632-2 du code du patrimoine sont applicables.

Ce projet, en l'état, est de nature à porter atteinte à la conservation ou à la mise en valeur du ou des monuments historiques ou des abords. Il peut cependant y être remédié . **L'Architecte des Bâtiments de France donne par conséquent son accord assorti de prescriptions.** Par ailleurs, ce projet peut appeler des recommandations ou des observations.

Prescriptions motivées (1), recommandations ou observations éventuelles (2) :

(1) Ce projet est situé dans le périmètre délimité des abords (PDA) cité en annexe qui forme avec les monuments historiques un ensemble cohérent et contribue à leur mise en valeur. Le projet porte sur maisons sérielle ancienne regroupant trois logements, avec façades en briques et modénatures en béton, caractéristique de la cité minière des Provinces, participant à la qualité du PDA.

Afin de favoriser l'intégration de ce projet aux abords du monument et dans l'environnement urbain et paysager, il convient de respecter les prescriptions suivantes :

- La façade de l'extension étant visible depuis le domaine public, son revêtement doit en brique ou enduit de teinte brique. La rive de la couverture doit être de teinte brun-rouge.

- Le grand volet coulissant de teinte blanche de l'extension crée un fort contraste avec la maison ancienne. Il doit être de teinte colorée (gris clair, beige, brun) afin de se fondre dans l'environnement bâti.

- L'ambiance paysagère de la cité, avec ses jardins d'agrément disposés devant les maisons, offrant des vues vers et depuis l'espace public, doit être préservée. Les lisses en béton anciennes doivent être conservées sur la voie publique.

- Les grillages rigides, les occultants bois, métal ou PVC, dont le vocabulaire renvoie aux clôtures des zones industrielles ou commerciales, sont incompatibles avec le caractère résidentiel et paysager de la cité et de ce fait proscrits.

- Les clôtures sur rue (rue de Flandres et rue de Bretagne) doivent être constituées de haies vives taillées d'essences locales, d'une hauteur de 1,50 m maximum, éventuellement doublées de grillage à l'intérieur du terrain non visible depuis l'espace public. Les clôtures en limites séparatives peuvent être constituées seulement

de grillage souple et/ou de haies vives de la même hauteur (qui pourront être plus hautes pour le jardin arrière). Les grillages seront sans soubassement béton.

- Le portail doit être ajouré en partie haute, à lames fines ou barreaux, de teinte colorée foncée. Il doit être simple, de forme droite en partie haute.

Nota

Ce projet porte sur l'élément n°63V 'Cité des Provinces' du Bien 'Bassin minier Nord-Pas de Calais' inscrit sur la liste du patrimoine mondial par l'Unesco, dont la valeur doit être préservée sous peine de porter atteinte à l'intérêt et la qualité des lieux, conformément aux dispositions de l'article L612-1 du code du patrimoine.

Fait à Arras

**Architecte des Bâtiments de France
Madame Andreea TUDOR**

Cet avis ne constitue pas une décision définitive sur le dossier. Cette décision sera prise par l'autorité compétente chargée de délivrer les autorisations de travaux. Par conséquent, le demandeur ne peut pas débiter les travaux à la réception de cet avis.

En cas de désaccord avec l'Architecte des Bâtiments de France, l'autorité compétente peut saisir, dans un délai de sept jours à compter de la réception du présent acte, le préfet de région (Direction régionale des Affaires culturelles des Hauts-de-France - 1-3 rue du Lombard CS 80016 - 59041 Lille Cedex) par lettre recommandée avec accusé de réception.

ANNEXE :

PDA de Lens, Loos-en-Gohelle, Liévin situé à 62498|Lens ; 62528|Loos-en-Gohelle ; 62510|Liévin.